



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	12 Juillet 2021
à :	9h30

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF) en VISIOCONFERENCE
--------------	--

Présents :	MM. BRINON Denis, BOUDEBZA Farid et CERRAJERO Luc
------------	---

Assistent à la séance	MM. MONNIER Alexandre (Réfèrent D28) en VISIOCONFERENCE , BROUILLON Jérôme (Réfèrent D37) en VISIOCONFERENCE et LEYMARIE Matthieu
-----------------------	---

Excusés :	MM. MONOT Jérôme (DTR), COLAS Patrice (UNECATEF), RIDIRA Baptiste (U2C2F), CROZE Fabien, KEBSI Farid et LE STRAT Yann (Réfèrent D36)
-----------	--

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Après un rapide bilan de la CRSEE sur la saison 2020-2021, **l'ordre du jour est abordé :**

I. Présentation des membres et des référents de District

Après la présentation des membres de la CRSEE, les référents de District assistant à la réunion (Alexandre MONNIER et Jérôme BROUILLON) se présentent.

II. Fonctionnement de la CRSEE 2021/2022

Tenir compte de la période que l'on vient de traverser.

Rappel du rôle, des compétences et des objectifs de la Commission en lien avec les référents de District.

La Commission du Statut a compétence pour...

- Homologation de tous les contrats, avenants
- Enregistrement des licences techniques (BEF ; BMF ; CFF)
- Veiller à l'application du Statut des éducateurs..
- Tenter de concilier les parties en cas de conflit contractuel
- Statuer sur toutes réclamations

La Section équivalence a compétence pour...

- Attestations gérées par la FFF pour les titulaires d'un diplôme UEFA souhaitant exercer en France
- Passerelle(s) anciens/nouveaux diplômés BEES 1, AS, Initiateurs
- Attestations DESJEPS mention « Football »

III. INFORMATIONS GENERALES

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.

A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il :

- 1°- est présent sur le banc de touche,
- 2°- donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match,
- 3°- répond aux obligations médiatiques (Presse et site internet....)

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est obligatoire annuellement pour tous les éducateurs (sur Demande de Licence)
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous convention bénévole.

IV. COURRIERS CLUBS

Homologation LFP :

US Orléans Loiret F.

La Commission donne un avis favorable pour l'homologation de l'avenant de résiliation au contrat d'entraîneur de Monsieur PEREZ Thomas.

La Commission ne peut donner un avis favorable pour l'homologation du contrat et de l'avenant au contrat d'entraîneur de Monsieur MENAI Djamel compte tenu des éléments qui sont en sa possession concernant la Formation Professionnelle Continue de celui-ci.

BOURGES FOOT 18

La Commission prend note du courriel de Bourges Foot 18 en date du 06 juillet 2021 évoquant la situation de l'entraîneur principal pour l'encadrement de l'équipe en National 3. La demande a été transmise à la Commission Centrale pour avis.

CJF FLEURY LES AUBRAIS

La Commission prend note du courriel du CJF Fleury les Aubrais en date du 06 juillet 2021 évoquant la situation de son entraîneur principal Senior R1F.

La CRSEE précise au CJF Fleury les Aubrais que celui-ci devra impérativement s'inscrire à la première certification du CFF3 sur la saison 2021-2022 (date à définir) puis prévoir de rentrer dans un processus de formation BMF lors de la saison 2022-2023.

V. DÉROGATION

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations Par mesure dérogatoire :

a) les clubs accédants à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et : - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

FC ST JEAN LE BLANC. N3

La Commission donne un avis favorable à la demande de dérogation de l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche N3 du club du FC St Jean le Blanc pour M. JEMILI Emmanuel (BEF) avec licence « Technique Régional » ayant fait monter l'équipe.

Règlement des championnats "Senior masculin" de Ligue ARTICLE 8 : Obligation de diplôme 3) - Dérogation pour promotion interne :

Les clubs participant au Championnat R3 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un entraîneur/éducateur titulaire au minimum du CFF3, sous réserve que ledit entraîneur/éducateur :

- ait exercé en qualité d'entraîneur/éducateur au sein du club durant les 12 mois précédent la désignation
- qu'il soit reçu au concours d'entrée du BMF ou BEF ou, à défaut, qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention de l'un de ces diplômes.

En cas de non-obtention du diplôme à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation. Cette dérogation n'est pas de droit et nécessite de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formulée auprès de la Commission Régionale Section Statut de la Ligue Centre-Val de Loire de football, seule compétente pour accorder la dite dérogation. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, que celle-ci s'applique.

En cas de départ anticipé de l'éducateur en fonction, le nouvel éducateur devra obligatoirement être titulaire au minimum du diplôme BMF.

FC CHAMBRAY. R3

La Commission accepte la demande de dérogation à l'article 8 du Règlement des championnats de Ligue, concernant le banc de touche R3 du club du FC Chambray pour M. HERBST Yoann avec licence « Educateur Fédéral » dans le cadre d'une promotion interne.

VI. FORMATION CONTINUE (recyclage)

Voici les dates des prochains recyclages :

Les inscriptions se font sur le site de la Ligue dans la rubrique « Formations – Inscriptions – Formations continues »

N°1 : Les défenseurs (03 et 04 Septembre 2021)

N°2 : La préformation (17 et 18 Septembre 2021)

N°3 : Responsable Technique de club (25 et 26 Octobre 2021)

N°4 : Optimisation de la performance (28 et 29 Octobre 2021)

N°5 : La préparation athlétique (05 et 06 Novembre 2021)

N°6 : La préformation (25 et 26 Novembre 2021)

N°7 : Attaquants/GDB (19 et 20 Février 2022)

N°8 : Module Anglais (19 et 20 Mars 2022)

N°9 : Futsal (20 et 21 Mai 2022)

N°10 : Module Handicap (dates à définir)

VII. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

BESNIER Jonathan – FC Montlouis (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

BOUAZIZ Nordine – Bourges Foot 18 (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

BOULABIAR Walid – FC Drouais (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

BOUZAGHOU Icham – FCM Ingré (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

BRANCOURT Pierrick – AS Baccon Huisseau (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

DABLIN Willy – A. Ymonville (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

DERON Christophe – Am. Epernon (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

GEREZ Miguel – Tours FC +60ans

JESNAK Laurent – ES Justices Bourges (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

LESAGE Benoît – SMOG St Jean de Braye (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

MAURICE Gwenaël – FC Drouais (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

MESBAHI Saïd – FC Ouest Tourangeau 37 (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

NATIER David – Dammarie FBG (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

OUABI Loutfi – FC Veretz Azay Larçay (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

OUAGOULLA Mohamed – CJF Fleury les Aubrais (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

PILTE Justin – USM Montargis (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

PINEAU Bertrand – US Chitenay Cellettes (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

VANNIER Jean-Guillaume – US Vendôme (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

La Commission donne un avis défavorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

DUPUIS Romain – FC St Douillard (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

- Modifier le temps de travail sur le contrat (le volume horaire ne convient pas)

La prochaine Commission Régionale du Statut des Educateurs se tiendra le Lundi 26 Juillet 2021 à 9h30, à la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 20/07/2021